

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020.

Délibérations :

- SOGEDO – Avenant n°1 à la convention de prestation de services – prolongation de la durée du contrat de 9 mois.
- Convention de mise en place d'un service commun.
- Avis n°2020-0245 rendu le 26 novembre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.
- Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) – adoption des nouveaux statuts.
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs.

Questions diverses.

Les élus de la liste Loupiac au cœur ont formulé plusieurs questions auxquelles le Maire et ses adjoints ont répondu".

L'an deux mille vingt le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

Étaient présents : M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. AMEEL Guillaume, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme CASIMIR Marie-Laure, Mme DUPHIL Sandrine, M. ELCRIN Philippe, M. SANFOURCHE Nicolas, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile et M. EXPERT Patrick.

Absents représentés :

Mme AMANT Stéphanie par Mme BAGUR Marie-Laure
Mme DUTEÏS Stéphanie par Mme CARTIER Christine
M. CASIMIR Pierre par Mme CASIMIR Marie-Laure

Absents :

Secrétaire de séance : Mme CASIMIR Marie-Laure

Date de convocation : 11 mars 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020

Monsieur le Maire ayant omis de procéder au vote de l'approbation du compte rendu du 12 novembre 2020, le vote sera soumis à la réunion du prochain conseil municipal

POUR :	ABSTENTION :	CONTRE :
---------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 01-2021 – SOGEDO : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT DE 9 MOIS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n°31-2020 du 16 juin 2020 approuvant la convention de prestations de service avec la SOGEDO, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2021.

La SOGEDO est chargée de l'exploitation, la maintenance et l'entretien du service d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Loupiac.

La mairie de Loupiac va devoir procéder à un appel d'offres pour le choix de la Délégation du Service Public (DSP) comme mode de gestion de son assainissement.

Afin de mener à bien la procédure et pour ne pas interrompre l'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station d'épuration, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger de 9 mois la convention de prestations de service signée avec la SOGEDO, en date du 17 juin 2020.

M. Patrick EXPERT : Seule la durée de la convention est prolongée de 9 mois, les conditions d'origines restant inchangées et les montants sont proratas temporises.

M. Lionel CHOLLON explique qu'il pensait que la convention débutée le 1^{er} juillet 2020 alors que la délibération a été prise le 17 juin 2020.

M. Jean-José BONNERON indique que la convention commencé le 1^{er} juin 2020.

M. Lionel CHOLLON : donc 1 mois a été payé sans aucune intervention ? l'autosurveillance n'a pas été réalisé par la SOGEDO. Il souhaite avoir un bilan de toutes les prestations réalisées.

M. Jean-José BONNERON demande à M. Lionel CHOLLON, si l'ancienne municipalité avait reçu des rapports.

Mme Cécile DE GABORY et M. Lionel CHOLLON répondent dans la négative et expliquent que c'est pour qu'ils mettent en garde la nouvelle municipalité. Ils demandent également des vérifications de raccordement des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 de la convention de prestations de service avec la SOGEDO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 28 février 2022.

POUR : 12

ABSTENTION :

CONTRE : 3

DÉLIBÉRATION N° 02-2021 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la restitution de la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir », au 1^{er} janvier 2019, aux communes de Béguey, Cadillac, Loupiac et Saint Croix du Mont, suite à la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne et la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Cette restitution implique que la Communauté de Communes propose un service commun. Ce service constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes en cohérence et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à pallier la restitution de la compétence « accueil périscolaire du matin et du soir » aux communes issues de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Garonne pour lesquelles la création du service commun est nécessaire.

Un projet de convention a été élaboré par les services de la communauté de communes et présenté aux quatre communes, en même temps qu'une analyse financière et un coût prévisionnel par commune. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans ½, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2023 inclus. La périodicité de cette convention est calquée sur le modèle des années scolaires. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune au service commun mis en place par la communauté de communes Convergence Garonne pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, Et de l'autoriser à signer la convention.

M. Lionel CHOLLON : donc le service fonctionne depuis septembre sans convention.

M. Jean-José BONNERON : la convention n'est pas arrivée en temps et heure par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

M. Patrick EXPERT : la convention est incomplète, à détailler, pas de renseignements sur le personnel. De plus, la dénonciation unilatérale peut mettre en danger la commune.

L'article 11 : dénonciation de la convention « en cas de résiliation anticipée de la présente convention, la commune assumera le coût des charges du personnel pendant 6 mois à compter du terme de la convention sauf si un reclassement des agents est envisagé avant la fin du délai. Après cette période si les agents ne sont pas reclassés, ils seront à la charge de la CDC ».

Mme Cécile DE GABORY : demande si le comité de pilotage est toujours d'actualité et qui

représente la commune de Loupiac. De plus, elle attire l'attention sur la responsabilité de Monsieur le Maire, en cas de problème dans le fonctionnement du service commun.

M. Jean-José BONNERON : rien n'est mis en place actuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ladite convention de mise en place d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 03-2021 – AVIS N°2020-0245 RENDU LE 26 NOVEMBRE 2020 PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Délibération retirée de l'ordre du jour car il s'agissait uniquement un porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

POUR :	ABSTENTION :	CONTRE :
---------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 04-2021 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur le Maire indique que le siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région du Verdélais ayant été déplacé à la Mairie de Gabarnac, il convient d'adopter les nouveaux statuts.

VU les nouveaux statuts du SIAEP de Verdélais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouveaux statuts du SIAEP de Verdélais.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 05-2021 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 122 904.99 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Tondeuse 3 175 € (article 2158)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR : 13	ABSTENTION : 2	CONTRE :
------------------	-----------------------	-----------------

DÉLIBÉRATION N° 06-2021 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFCTIFS (*Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL*)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- **A compter du 1er janvier 2020**, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi :
 - **D'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles** est portée de 32h00 à 33h49 soit 33.79/35^{ème}.
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
------------------	---------------------	-----------------

Questions diverses.

- 1) **Commissions communales : Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Quelle sont leurs compositions définitives ?**

M. Jean-José BONNERON donne connaissance, pour le CCAS, les deux arrêtés municipaux :

- Le premier datant du 10 septembre 2020 nommant 4 membres.
- Le second datant du 16 novembre 2020, suite à un courrier reçu d'un membre informant que pour des raisons personnelles ne peut être membre.

Membres du CCAS : Alain LAMOUREUX, Mireille BADIE-DESSUS, Bernadette CARDON, Marie-France SERF.

Pour la CCID, la liste des membres titulaires et suppléants nommés par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Membres titulaires : Alain LAMOUREUX, Jacqueline ROUX, Frédéric BELLOC, Georges TEODORI, José LIMA-BARBOSA, Sylvain PLAIZE DE BEAUPUY.

Membres suppléants : Marie-France SERF, Simon RAYNALDI, Bernadette CARDON, Michel CASTEL, Jacques LOPEZ GONZALEZ, Michel BADIE-DESSUS.

- 2) **Projets/PLUi. M. Le Maire a indiqué pouvoir présenter aux habitants, à domicile, les projets de la commune pour les 10 ans qui viennent. Nous serions heureux que les membres du Conseil Municipal aient la primeur de ces informations et puissent**

en discuter.

M. Bruno GARABOS : actuellement, nous n'avons pas les informations nécessaires pour informer les habitants. Ni aucun document. Si les personnes souhaitent poser des questions à la municipalité, il est possible d'être informé sur les projets.

- 3) **Commission urbanisme intercommunale.** Quelles seront les propositions portées par la commune au sein de cette commission qui se réunira le 24 mars 2021 et par M. Le Maire au sein du comité de pilotage ?

M. Bruno GARABOS : Il s'agit de discussions sur le PLUi. Les communes doivent donner leurs projets, leurs propositions.

M. Lionel CHOLLON demande à **M. Bruno GARABOS** s'il va avec des propositions, à cette réunion.

M. Bruno GARABOS : NON. Il n'y aura pas de programme tant que le territoire n'est pas défini. Il y a un souhait d'aménager le Centre Bourg mais pour l'instant on ne sait pas comment. Nous présenterons plusieurs projets, une fois que la commune aura toutes les données nécessaires.

- 4) **Travaux sur les bâtiments.** Où en sont les projets de travaux sur la toiture de la salle des fêtes et du réfectoire du restaurant scolaire ? Qu'en est-il de l'état de la toiture de la toiture de l'ancien presbytère ?

M. Bruno GARABOS : l'entreprise GARCIA a fait les travaux à la salle des fêtes. Le désamiantage de la toiture du restaurant scolaire sera fait par l'entreprise DILMEX la semaine du 12 au 16 avril 2021. Concernant la toiture du presbytère, il n'y a pas de problème seul un nettoyage est nécessaire.

- 5) **Quand sont programmés les travaux de la route du Chay ?**

Pour l'instant il n'y a pas de retour. Nous avons pris contact avec **M. François SANCHEZ** de la Préfecture qui nous a informé qu'il attendait que tous les dossiers, des différentes communes soit complet pour les transmettre. A la suite de cela, deux contrôles doivent être effectués. Par conséquent, il n'y aura pas de réponse avant le 2^e semestre 2021. D'où l'arrêté municipal n°02-2021 portant interdiction temporaire de circulation, pris en date du 10 février 2021.

- 6) **Pourquoi la hausse des ordures ménagères ?**

M. Jean-José BONNERON : pour les particuliers la hausse est moindre que celle des entreprises.

Les entreprises s'acquittent de la taxe des ordures ménagères au nombre de bacs mis à leur disposition. Les bacs supplémentaires mis en place chez les professionnels n'ont pas été pris en compte dans le calcul de leur taxe.

Un contrôle est actuellement en train d'être fait.

Fin de séance à 20h10